

COMPT E - R E N D U E T P R O C E S V E R B A L

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie 

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille dix-neuf, le lundi 30 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	22	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	04	
Nombre de conseillers votants :	26	

Étaient présents (22) :

M. Frédéric **BONNICHON** - Mme Danielle **FAURE-IMBERT** - M. Lionel **CHAUVIN** - Mme Marie **CACERES**
M. Ramon **GARCIA** - M. Serge **BRIOT** - Mme Nathalie **ABELARD** - M. Gilles **DOLAT** - M. Dominique **RAVEL**
Mme Emanuelle **MECKLER** - M. Thierry **VIDAL** - Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** - Mme Arminda **FARTARIA** - M. Louis **LEVADOUX**
M. Jacques **CREGUT** - M. Pierre **FASSONE** - Mme Sylvie **BORDAGE** - Mme Catherine **MAUPIED** - Mme Brigitte **GUILLOT** - Mme Marie-Christine **PIRES** - M. Guy **VEILLET** - Mme Anne **MIGNOT**

Absents représentés et pouvoirs (4) :

Mme Mathilde **MORGE-CHANUDET** représentée par Danielle **FAURE-IMBERT**
Mme Chantal **CRETIN** représentée par Gilles **DOLAT**
M. Jean-François **MESSEANT** représenté par Emanuelle **MECKLER**
M. Cédric **CHAMPION** représenté par Lionel **CHAUVIN**

Absents excusés (3) :

M. Franck **POMMIER**
Mme Nathalie **RENOU**
M. François **CHEVILLE**

M. Thierry VIDAL est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2019 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque étant formulée, **le compte rendu du 22 juillet est ainsi adopté à l'unanimité.**

1. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DU 15 JUILLET 2019 AU 24 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT restant à charge
26	042	SIEG du Puy-de-Dôme	Travaux d'éclairage public Pôles Raquettes	60 000,00 € Secteur 10% SIEG
26	043	SIEG du Puy-de-Dôme	Travaux d'éclairage public Place Brosson et Avenue du Général de Gaulle	63 900,00 € Secteur 10% SIEG
26	044	SIEG du Puy-de-Dôme	Travaux d'éclairage public rue d'Angleterre et parking dit «Brosson »	297 001,92 € Secteur 10% SIEG
26	045	SIEG du Puy-de-Dôme	Travaux d'éclairage public rues Victor Hugo et Gunchères	51 300,00 € Secteur 10% SIEG

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS PRISES

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater les échéances d'emprunt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget de la commune section d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 1641 (emprunts) pour 24 500 €
- diminution de l'article 2031 (frais d'études) pour 24 500 €

→ Il s'agit de l'ajustement du remboursement définitif en capital sur 2019 suite au déblocage de l'emprunt prévu ; 682 K€ sont inscrits au budget, il convient d'ajuster à 707 K€.

Afin de pouvoir mandater les échéances des subventions d'équipement versées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget de la commune section d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2041582 (Bâtiments et installations) pour 486 000 €
- diminution de l'article 2315 (Installations, matériel et outillage) pour 486 000 €

→ Il s'agit d'une bascule budgétaire entre 2 comptes : il s'agit des crédits relatifs aux travaux du SIEG (Cf. point 1).

Afin de pouvoir intégrer les frais d'études suivis de la réalisation des travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget de la commune section d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2313 (Immobilisations corporelles en cours) pour 12 432 €
- augmentation de l'article 2031 (frais d'études) pour 12 432 €

→ Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaires relatives au rattachement des frais d'études aux travaux dès qu'ils sont engagés.

Afin de pouvoir mandater la caution de la boutique située avenue Baraduc, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget de la commune section d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 275 (dépôts et cautionnements versés) pour 825 €
- diminution de l'article 2315 (Immobilisations corporelles en cours) pour 825 €

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater les échéances d'emprunt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget « Eau » les crédits suivants :

Section d'investissement :

- augmentation de l'article 1641 (emprunts) pour 1 200 €
- diminution de l'article 218 (Autres immobilisations corporelles) pour 1 200 €

Section de fonctionnement :

- augmentation de l'article 6611 (Intérêts des emprunts) pour 1 100 €
- diminution du chapitre 022 (Dépenses imprévues) pour 1 100 €

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET THÉÂTRE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater les charges à caractère générales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget « théâtre » en section de fonctionnement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 604 (achats de prestations) pour 10 000 €
- augmentation de l'article 6132 (locations immobilières) pour 2 500 €
- augmentation de l'article 6135 (locations mobilières) pour 2 500 €
- diminution du chapitre 022 (Dépenses imprévues) pour 15 000 €

⇒ **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

⇒ **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER** l'instauration de cette redevance, qui pour information représente **29 €** pour 2019, correspondant à 81 mètres de canalisations posées en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales réglemente les taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation.

Concernant Châtel, ce sont 35 kilomètres de canalisations présentes sous le domaine public.

⇒ **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER** l'instauration de cette redevance, qui pour information représente **1 662 €** pour 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La Trésorerie propose à l'assemblée d'apurer définitivement le non recouvrement de certaines créances des années antérieures pour les raisons suivantes selon les pièces :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Décès et demande de renseignements négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture insuffisante d'actif ;
- Créance minimale ;

Les non-valeurs de ces créances irrécouvrables pour 2019 (créances irrécouvrables provisionnées au cours des exercices précédents), sont :

Budget Eau :	360.88 €
Budget assainissement :	2 878.88 €

Afin de pouvoir mandater les admissions en non-valeur sur le budget « Assainissement », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les crédits suivants :

- augmentation de l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour 1 900 €
- diminution du chapitre 022 (dépenses imprévues) pour 300 €
- augmentation de l'article 7817 (reprises sur provision des actifs circulants) pour 1 600 €

⇒ **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER** les admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour 2019 et les décisions modificatives en découlant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

8. ACTUALISATION DU DISPOSITIF DE RÉGIME INDEMNITAIRE-RIFSEEP

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Le Conseil Municipal a adopté la mise en place du RIFSEEP par délibération du 2 février 2017. Il convient d'actualiser cette délibération en y annexant l'ensemble des tableaux par cadres d'emplois (- ANNEXE 1 -)

⇒ **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER** l'actualisation du RIFSEEP en mettant à jour la délibération avec les décrets correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Rapporteur : M. Lionel CHAUVIN

Ce service commun est géré par Riom Limagne et Volcans. Il concerne l'enseignement de la musique dans les écoles primaires.

Le service commun assure les missions suivantes :

- Concertation pédagogique avec l'équipe enseignante
- Rédaction du projet pédagogique
- Planification des interventions
- Enseignement en co-intervention avec l'enseignant
- Mise à disposition de matériel pédagogique RLV
- Évaluation des compétences
- Préparation et organisation de concerts, auditions
- Transport ponctuel des élèves sur les lieux de rencontres culturelles et sur les lieux de pratique

Pour Châtel-Guyon, et compte tenu de l'absence de notre professeur de musique pour raison de santé depuis la rentrée, le service commun peut mettre à disposition un professeur diplômé.

Le coût horaire est de 57.90 € (intégrant le temps de préparation, les frais de déplacement, de formation et de gestion).
Le temps d'intervention est de 10h par semaine pour Châtel-Guyon.

⇒ **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER** l'adhésion de la ville de Châtel-Guyon au service commun d'enseignement musical et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle la volonté constante de l'équipe municipale d'accompagner les écoles dans les projets pédagogiques, notamment par la mise à disposition de personnels dédiés au sport, à l'enseignement musical ou encore à l'informatique. L'ensemble des conseillers municipaux saluent la qualité du travail fait par Joëlle PETIT-FLECK.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA MORGE ET DU CHAMBARON – ACTUALISATION DES STATUTS

Rapporteur : Mme Nathalie ABELARD

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

10. CAF : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : Lionel CHAUVIN

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Sur notre territoire, la CAF a signé un contrat territorialisé avec RLV et certaines communes membres, dont Châtel-Guyon.

Pour Châtel-Guyon, la CAF participe financièrement sur plusieurs actions :

- au titre de la PSEJ sur l'ALSH scolaire et extra-scolaire, les séjours, le théâtre et la coordination des actions (frais de personnels de direction)
- au titre de la PSO sur les heures d'accueils en périscolaire et extra-scolaire
- au titre de l'ASRE sur les heures de TAP

Le montant des aides versées avoisine les 170 K€.

Le CEJ sera renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs au renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

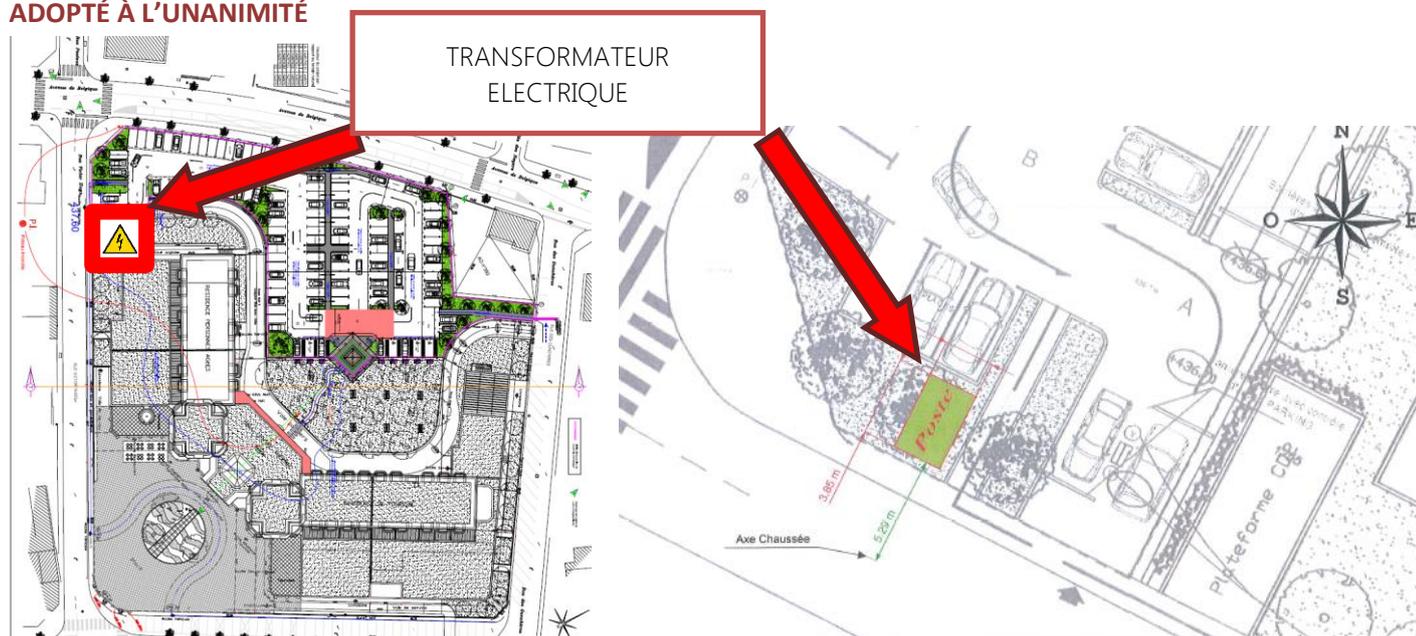
11. ENEDIS : AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE RUE VICTOR HUGO ET DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Il est proposé au Conseil d'approuver l'implantation d'un transformateur électrique pour alimenter le futur Resort Thermal ainsi que le parking dédié au droit de la rue Victor Hugo et du parking,

Il est également proposé au Conseil d'approuver le déclassement de l'emprise du transformateur du domaine privé communal dans le domaine public communal après bornage.

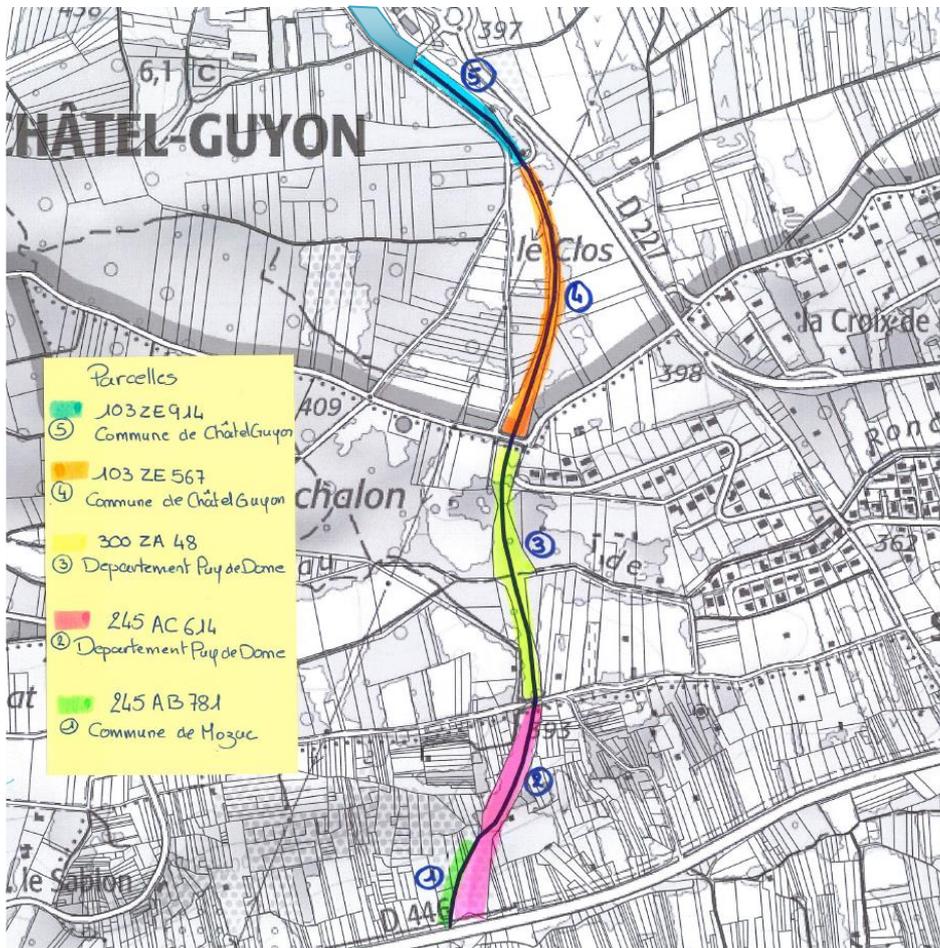
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



13. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA VOIE DOUCE « LE THERMAL EXPRESS »

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Dans le cadre des travaux de la voie douce et du Thermal Express, il est convenu une cession à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées ZE 567 (④ en orange sur le plan) et ZE 974 (⑤ en bleu) d'une superficie respective de 5 595m² et de 6 439 m²,



L'entretien de cette parcelle sera réalisé par RLV.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique de ces parcelles au profit de Riom Limagne et Volcans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DÉNOMINATION DE DEUX RUES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ « ÉCO-PARC AUVERGNE CHÂTEL-GUYON »

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER les dénominations des rues suivantes selon le plan ci-dessous



Rue de la Limagne

Rue des Volcans

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- RAPPORTS ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 – disponible en mairie
- RAPPORTS ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 – " "
- POINT SUR LES GRANDS DOSSIERS EN COURS - EN SÉANCE –

Le Maire clôt la séance à 22h00

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le mercredi 2 octobre 2019

Frédéric BONNICHON,
Maire de Châtel-Guyon

